

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1489

11 juin 2014

SOMMAIRE

Aberdeen Property Investors (General Partner) S.à r.l.	71431	Kase World Wide S.à r.l.	71464
Actavis Acquisition 2 S.à r.l.	71432	KPS LuxCo Sàrl	71433
Actavis Finance S.à r.l.	71432	Les Comptoirs des Andes S.A.	71427
ADP II Holding 2 S.à r.l.	71434	LPFE Soparfi A S.à r.l.	71464
ADP II Holding 2 S.à r.l.	71435	LPFE Soparfi B S.à r.l.	71464
All Properties Ventures S.A.	71431	Mear S.à r.l.	71426
Almima Holding S.A.	71432	Medalliance	71426
Amarok S.A.	71431	MEDI Life AG International	71429
Asia III Soparfi S.à r.l.	71472	Misys Overseas Investments S.à r.l.	71448
Bart Luco S.à r.l.	71433	Nextam Partners	71428
Caractère Maison d'Édition S.à r.l.	71468	Nordea Bank S.A.	71428
Caseiro e Bom S.à r.l.	71466	Oleum S.à r.l.	71454
CBR Holding (Luxembourg) S.A.	71450	Parkstadt S.A.	71428
Cherry Blossom S.A.	71472	Sandersted Finance S.à r.l.	71426
Fondation Félix Chomé	71471	Sandersted Finance S.à r.l.	71427
GES (Overseas Group) S.à r.l.	71433	SEB Optimix	71447
iGATE Technologies Luxembourg S.à r.l.	71430	Selector Management Fund	71426
IMS Counsel S.A.	71462	Servimat S.A.	71428
International Managing Services S.A.	71462	S.I.P. S.A.	71428
International Partners and Associates S.A.	71432	Tagada Financial Development S.à r.l.	71430
JLLP Investments	71427	Teslux Holding S.A.	71430
		Two Thirds Limited	71429
		wanubis equity holding S.A.	71431

Mear S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 84, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 160.659.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014050667/14.

(140057288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Medalliance, Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 114.329.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 20 mars 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société MEDALLIANCE SA, dont le siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, a été dénoncé en date du 12 août 2009.

Pour extrait conforme

Me Yasemin CENGIZ-KIYAK

Le liquidateur

Référence de publication: 2014050668/13.

(140057478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Sandersted Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.879.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 Avril 2014.

Sandersted Finance S.à.r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Manager A

Référence de publication: 2014050810/14.

(140057728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Selector Management Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 83.306.

Rectificatif du dépôt initial L140025227.

Il est à noter que monsieur Patrick J. Farrell a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 30 janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 8 avril 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014050820/13.

(140058000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Les Comptoirs des Andes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.
R.C.S. Luxembourg B 70.561.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'actionnaire unique du 21 février 2014

L'actionnaire unique, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1^{ère} Résolution

L'actionnaire unique révoque le commissaire aux comptes LUX AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57 rue de la Faïencerie, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.797.

2^{ème} Résolution

L'actionnaire unique nomme comme commissaire aux comptes, la société NORDOCOM SÀRL, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 55862, ayant son siège social à L-1618 Luxembourg, 2 rue des Gaulois, jusqu'à l'assemblée statuant sur l'exercice social 2018.

Ce commissaire aux comptes est désigné à compter de la présente assemblée et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'actionnaire unique

Référence de publication: 2014050602/20.

(140057857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

JLLP Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 146.732.

—
Résolution du gérant unique

La société JLLP Investment (ci-après désignée par «La Société») ayant son siège social au 17, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg sous le numéro B146.732, ici représentée par son gérant unique Monsieur Jean-Louis LOEB-PICARD, de nationalité suisse, né à Paris 16^{ème} (France) le 5 Juin 1950, domicilié au 11, Route de Beauvallon, CH-3963 Crans Montana (Suisse) et agissant en sa qualité de gérant unique de la Société, décide de prendre la résolution suivante:

Nomination de Monsieur Claude ZIMMER, gérant de société, demeurant professionnellement au 3-7 Rue Schiller, L-2519 Luxembourg, né le 18 Juillet 1956 à Luxembourg (LUXEMBOURG) en tant que co-gérant de la Société, avec effet immédiat.

La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par les signatures conjointes de ces deux gérants.

Fait à Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Jean-Louis LOEB-PICARD

Gérant

Référence de publication: 2014050578/20.

(140057339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Sandersted Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 141.879.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 April 2014.

Sandersted Finance S.à.r.l.

Manacor (Luxembourg) SA

Manager A

Référence de publication: 2014050813/14.

(140057787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Nextam Partners, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 126.927.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 avril 2014.

Référence de publication: 2014050688/10.

(140057449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Nordea Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 14.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nordea Bank S.A.

Référence de publication: 2014050693/10.

(140058023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Parkstadt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 131.838.

Les comptes annuels au 30 Novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Parkstadt S.A.

Référence de publication: 2014050719/10.

(140057763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

S.I.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 166.576.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 avril 2014.

Référence de publication: 2014050788/10.

(140057496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Servimat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 33, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 36.812.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 4 Avril 2014 à 10.00 heures

Extrait des résolutions

1- L'assemblée générale accepte la démission de M. Jean KLEIN de sa charge d'administrateur de la société avec effet à la date de la présente (...).

2- L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Bernard KLEIN, adresse professionnelle 33, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, qui accepte avec effet à la date de la présente et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à être tenue en 2015.

Référence de publication: 2014050825/14.

(140057705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Two Thirds Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 184.794.

—
Veuillez prendre note du changement du nom des Gérants comme suit:

- Salamanca Corporate Services (Jersey) Ltd.
- Salamanca Fiduciary Services (Jersey) Ltd.

Modification non Statuaires pour la société Two Thirds Limited S.à r.l.

Luxembourg, le 03 Avril 2014.

Pour Two Thirds Limited S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014050867/14.

(140058006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

MEDI Life AG International, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 168.309.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvierzehn, am achtundzwanzigsten März.

Vor Uns Roger ARRENSDORFF, Notar im Amtssitze zu Luxemburg.

Ist erschienen:

- Bärbel KOTTONAU-WALTHER, Heilpraktikerin, wohnhaft zu D-66123 Saarbrücken, Meerwiesertalweg 26, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Aktieninhaberin der Gesellschaft "MEDI Life AG International", mit Sitz zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Roger ARRENSDORFF aus Luxemburg am 30. März 2012, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 1340 vom 30. Mai 2012, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 168.309.

Sodann hat der Komparentin den Notar ersucht um ihre Erklärungen und Feststellungen wie folgt zu beurkunden:

- 1) Dass die Gesellschaft "MEDI Life AG International" gegründet wurde wie hiervor erwähnt.
- 2) Dass das Gesellschaftskapital vorgenannter Gesellschaft EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.- €) beträgt und in DREIHUNDERTZEHN (310) Aktien mit einem Nominalwert von je HUNDERT EURO (100.- €) eingeteilt ist.
- 3) Dass die Komparentin alleinige Eigentümerin der genannten Gesellschaft ist, welche das gesamte Gesellschaftskapital von EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.- €) darstellt und dementsprechend den ausdrücklichen Wunsch äussert die Gesellschaft aufzulösen und sich bereit erklärt alle Aktiva und Passiva der Gesellschaft zu übernehmen und für allfällige Schulden aufzukommen und dass somit dieselbe vollständig liquidiert ist.
- 4) Sie ernennt sich zum Liquidator der Gesellschaft.
- 5) Sodann erteilt die Komparentin dem einzigen Verwaltungsratsmitglied und dem Kommissar der aufgelösten Gesellschaft Entlastung.
- 6) Die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft werden für die Dauer von fünf (5) Jahren im Gesellschaftssitz der aufgelösten Gesellschaft hinterlegt.
- 7) Dass die alleinige Aktieninhaberin die wirklich Berechtigte des Gesellschaftskapitals ist, welche Gelder aus keiner Straftat entstammen.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde zu Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: KOTTONAU-WALTHER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 mars 2014. Relation: LAC / 2014 / 14520. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 7 avril 2014.

Référence de publication: 2014050669/40.

(140057273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Tagada Financial Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 185.379.

—
EXTRAIT

En date du 04 avril 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- la démission de Travis Management S.A. en tant que gérant de la Société, est acceptée avec effet au 04 avril 2014;
- Virginia Strelen, née à Bergisch Gladbach, Allemagne, le 30 mai 1977, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée nouveau gérant B de la Société avec effet au 04 avril 2014 et pour une durée indéterminée.
- Alan Botfield, né le 22 décembre 1970, à Stirling, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant B de la Société avec effet au 04 avril 2014 et pour une durée indéterminée.
- Michael Fondo, né le 22 avril 1962 en Florida, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 101, Huntington Avenue, 02199 Boston, Etats-Unis d'Amérique, est nommé nouveau gérant A de la Société avec effet le 04 avril 2014 et pour une durée indéterminée.
- Daniel Weintraub, né le 16 août 1970 en Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 101, Huntington Avenue, 02199 Boston, Etats-Unis d'Amérique, est nommé nouveau gérant A de la Société avec effet le 04 avril 2014 et pour une durée indéterminée.

A compter du 04 avril 2014, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Alan Botfield, gérant B;
- Virginia Strelen, gérant B;
- Michael Fondo, gérant A;
- Daniel Weintraub, gérant A.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 07 avril 2014.

Référence de publication: 2014050851/30.

(140057576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Teslux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 90.579.

J'ai le regret, par la présente, de vous remettre ma démission en tant qu'administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 avril 2014.

Benoît BAUDUIN.

Référence de publication: 2014050873/10.

(140057400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

iGATE Technologies Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 174.729.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014050994/14.

(140058330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

wanubis equity holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 138.995.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

La mise en liquidation de la Société a été décidée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 Janvier 2013 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 650 du 16 Mars 2013.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 26 Février 2014 que la liquidation de la Société a été clôturée et que par conséquent la Société est dissoute et a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés et conservés pendant une durée minimum de cinq ans, à partir de la date de publication du présent extrait dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, au siège social de la société - Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A. - qui est actuellement situé à 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014050995/21.

(140058832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Aberdeen Property Investors (General Partner) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 130.335.

Le bilan au 30 septembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 April 2014.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2014050997/12.

(140058495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

All Properties Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 73.477.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014051038/10.

(140058787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Amarok S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4174 Esch-sur-Alzette, 12, rue Mathias Koener.
R.C.S. Luxembourg B 150.486.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2014051043/11.

(140058223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Actavis Acquisition 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 172.475.

Le nom de l'associé unique de la Société a changé:

- Watson Pharma S.à r.l. devient Actavis Acquisition 1 S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Actavis Acquisition 2 S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2014050999/14.

(140058663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Actavis Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 100.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 180.532.

Le nom de l'associé unique de la Société a changé:

- Actavis WC Holding S.à r.l. devient Actavis Capital S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Actavis Finance S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2014051000/14.

(140058727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Almima Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 181.817.

Il résulte des résolutions prises par l'administrateur unique de la Société en date du 24 mars 2014 que:

Le siège social de la Société a été transféré du 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg avec effet au 24 mars 2014;

Monsieur Johannes Andries van den Berg est désormais domicilié professionnellement au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg avec effet au 24 mars 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 avril 2014.

Référence de publication: 2014051009/14.

(140058473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

International Partners and Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 44.303.

Par la présente, je vous informe que je démissionne de mon mandat d'administrateur de la société INTERNATIONAL PARTNERS AND ASSOCIATES S.A., immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 44303.

Luxembourg, le 04/04/2014.

Lex THIELEN

Administrateur

Référence de publication: 2014051256/12.

(140058156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

GES (Overseas Group) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 173.555.

—
Extraits des résolutions de l'associé unique de la société prises en date du 2 avril 2014

L'associé unique a accepté la démission de Monsieur HENNAOUI Ibrahim, demeurant au 590, Petro Trad Street, PoB 116 2230 Beirut, Lebanon, de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec date d'effet au 28 février 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014051220/12.

(140058219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Bart Luco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 136.898.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique en date du 26 mars 2014

Première résolution

Décision d'accepter la démission du gérant catégorie A:

Katia CAMBON, gérante de catégorie A, ayant pour adresse professionnelle 6, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Deuxième résolution

Décision de nommer en remplacement du gérant catégorie A:

Eric TAZZIERI, gérant de catégorie A, ayant pour adresse professionnelle 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

Le nouveau gérant sera nommé pour une durée indéterminée.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte au L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014051063/22.

(140058655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

KPS LuxCo Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.671.

—
En date du 31 mars 2014, l'Associé unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Démission de Fabrice Rota, du poste de Gérant B avec effet immédiat;
- Nomination de Alex Legrand, né le 31 mai 1977 à Bruxelles, Belgique, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de Gérant B pour une durée indéterminée et avec effet immédiat;
- Nomination de Anne Bölkow, née le 28 août 1980 à Aachen, Allemagne, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de Gérant B pour une durée indéterminée et avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KPS Luxco SARL
Martin Paul Galliver
Gérant B

Référence de publication: 2014050589/20.

(140057461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

ADP II Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 186.241.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eight of March.

Before, Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

African Development Partners II LP, a Guernsey regulated fund, having its address at Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey, GY1 4BF (the appearing party),

here represented by Marion KRAEMER professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the Subscriber and the undersigned notary, shall remain attached to and shall be filed together with this notarial deed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here-above stated, has requested the notary to rectify in accordance with the accounting date the said notarial deed in its article 4, first sentence as following:

" **Art. 4. Registered office.** The registered office of the Company is established in the commune of Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg."

Power

The above appearing party(ies) hereby give(s) power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually to proceed with the registration, listing, deletion, publication or any other useful or necessary operations following this deed and possibly to draw, correct and sign any error, lapse or typo to this deed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxyholder of the Subscriber and in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

This notarial deed, having been read to the proxyholder of the appearing party, which is known to the notary, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire, résidant à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

African Development Partners II LP, un fond d'investissement réglementé à Guernesey, ayant son adresse à Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernesey, GY1 4BF (la Comparante),

représentée par Marion KRAEMER ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du Comparant et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle Comparante, représenté comme ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de rectifier conformément à la date de clôture dudit acte notarié, l'article 4, première phrase des statuts, comme suit:

« **Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Pouvoirs

La comparante donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder à l'enregistrement, l'immatriculation, la radiation, la publication ou toutes autres opé-

rations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la Comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du mandataire de la Comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la Comparante, connu du notaire, le mandataire de la Comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Kraemer, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 02 avril 2014. Relation: RED/2014/761. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 08 avril 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014055808/65.

(140064209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

ADP II Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 186.241.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of March.

Before, Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

African Development Partners II LP, a Guernsey regulated fund, having its address at Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey, GY1 4BF (the Subscriber),

here represented by Marion KRAEMER professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the Subscriber and the undersigned notary, shall remain attached to and shall be filed together with this notarial deed with the registration authorities.

The Subscriber, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a company, which it declares to establish as follows:

Section I. - Definitions

Articles means the articles of association of the Company as amended from time to time;

Board means the board of managers of the Company;

Class A Manager(s) has the meaning given to it in article 12;

Class B Manager(s) has the meaning given to it in article 12;

Companies Act means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended;

Company means "ADP II Holding 2 S.à r.l.";

General Meeting means a general meeting of the shareholders of the Company; and General Meetings means any of them;

Manager means a member of the Board; and Managers means all of them;

Shareholder means any person holding Shares or to whom Shares are transferred or issued from time to time (excluding the Company) in accordance with the terms of the Articles; and Shareholders means all of them;

Share means any issued share from time to time in the capital of the Company; and Shares means all of them;

Sole Manager means, in the case there is only one Manager, the sole Manager of the Company; and

Sole Shareholder means, in the case there is only one Shareholder, the sole Shareholder of the Company.

Section II. - Articles of association

Art. 1. Form, name and number of Shareholders.

1.1 Form and name

There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "ADP II Holding 2 S.à r.l."

1.2 Number of Shareholders

The Company may have a Sole Shareholder or several Shareholders.

Where the Company has only a Sole Shareholder, any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg city. It may be transferred within such municipality by a resolution of the Board or, as the case may be, of the Sole Manager. The registered office may also be transferred within such municipality by a resolution of the General Meeting or, as the case may be, of the Sole Shareholder.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars), represented by 20,000 (twenty thousand) ordinary Shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

Art. 6. Amendments to the Share capital. The Share capital may be changed at any time by a decision of the Sole Shareholder or by decision of the General Meeting, in accordance with article 16 of these Articles.

Art. 7. Profit sharing. The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in article 19 in any year in which the General Meeting or, as the case may be, the Sole Shareholder resolves to make any distribution of dividends.

Art. 8. Indivisible Shares. Towards the Company, the Shares are indivisible, and only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Shares. In case of a Sole Shareholder, the Shares held by the Sole Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the transfer of Shares inter vivos to third parties must be authorised by the General Meeting who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of Shares among the Shareholders.

The transfer of Shares mortis causa to third parties must be accepted by the Shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving Shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act will apply.

Art. 10. Redemption of Shares. The Company shall have power to acquire Shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own Share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the Sole Shareholder or the General Meeting. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 16 of these Articles.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Sole Shareholder or of one of the Shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management.

12.1 Management

The Company is managed by one or several Managers. If several Managers are appointed, they will constitute a Board. The Manager(s) need not to be Shareholder.

The Manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the General Meeting, adopted by Shareholders owning more than half of the share capital or, as the case may be, of the Sole Shareholder. The General Meeting or, as the case may be, the Sole Shareholder may at any time and without cause (ad nutum) dismiss and replace any Manager. The Shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Manager(s) (the Class A Manager(s)) or class B Manager(s) (the Class B Manager(s)).

The Shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

12.2 Meetings of the Board

A chairman pro tempore of the Board (the Chairman) may be appointed by the Board for each Board meeting. The Chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the Board for which he has been appointed. The Chairman pro tempore is appointed, by vote of the majority of the Managers present or represented at the meeting of the Board.

The Board shall meet upon call by any Managers at the place indicated in the meeting notice.

Written meeting notice of the Board shall be given to all the Managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written meeting notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the meeting. In addition, if all the members of the Board are present or represented during the meeting and they agree unanimously to set the agenda of the meeting, the meeting may be held without having been convened in the manner set out above.

A member of the Board may waive the written meeting notice by giving his/her consent in writing. Copies of consents in writing that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such consents in writing at a meeting of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and at places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing another Manager as his or her proxy. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or by e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a meeting of the Board.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or by similar means of communication whereby (i) the Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

The Board may validly deliberate and make decisions only if at least the majority of its members is present or represented, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least 1 (one) Class A Manager and 1 (one) Class B Manager are present.

Decisions are made by the majority of the votes expressed by the members present or represented. If a member of the Board abstains from voting or does not participate to a vote, this abstention or non participation are not taken into account in calculating the majority. A Manager may represent more than one Manager by proxy, under the condition however that at least two Managers are present at the meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or more documents containing the resolutions, signed by each Manager, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12.2 does not apply where the Company is managed by a Sole Manager.

12.3 Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Manager

The resolutions passed by the Sole Manager shall be documented by minutes or by resolutions in writing. The minutes or the resolutions in writing made by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by all the directors present at such meeting or, as the case may be, by the Chairman.

12.4 Powers of the Board and the Sole Manager

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the authority of the Board or, as the case may be, of the Sole Manager.

As long as the Company has only a Sole Manager, the Sole Manager has the same powers as those conferred on the Board. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the Board shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Manager.

12.5 Delegation of powers

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, may appoint one or more persons (délégué à la gestion journalière), who may be a Shareholder or not, or who may be a Manager or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters pertaining to the daily management and affairs of the Company.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, is also authorised to appoint a person, either a Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

12.6 Binding signatures

The Company shall be bound towards third parties in all matters (i) by the joint signatures of any two Managers or (ii), in the case of a Sole Manager, by the sole signature of the Sole Manager. However, if the Shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

In respect of the daily management, the Company shall be bound by the sole signature of the person appointed to that effect.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power is granted by the Company, but only within the limits of such power.

Art. 13. Liability of the Manager(s). A Manager assumes, by reason of his/her position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her in the name of the Company.

Art. 14. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of the Board (the Secretary). The Secretary, who may or may not be a Manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board and, to the extent practical, of the General Meeting, and to keep the records and the minutes of the Board and of the General Meeting in a book to be kept for that purpose in Luxembourg, and she/he shall perform like duties for all committees of the Board (if any) when required. She/he shall have the authority to delegate his powers to one or several persons provided she/he shall remain responsible for the tasks so delegated. The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, to be used as official documents vis-à-vis any third parties.

Article 14 does not apply where the Company is managed by a Sole Manager.

Art. 15. General Meetings.

15.1 Powers of the General Meeting or of the Sole Shareholder

As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder has the same powers as those conferred on the General Meeting. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the General Meeting shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Shareholder.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders.

15.2 Annual General Meeting - Other General Meetings

An annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

If the Company is composed of several Shareholders, but no more than 25 (twenty-five) Shareholders, resolutions of the Shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the Shareholders for adoption, the Shareholders are under the obligation to, within a time period of 15 (fifteen) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a

written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the General Meeting shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General Meetings, including the annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 16. Shareholders' voting rights, quorum and majority.

16.1 Notice of General Meetings

Unless there is a Sole Shareholder, the Shareholders may also meet in a General Meeting upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles or the Companies Act, by the Board or, as the case may be, the Sole Manager, subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by Shareholders representing more than $\frac{1}{2}$ (half) of the share capital.

The convening notice sent to the Shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant General Meeting. The agenda for a General Meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

16.2 Attendance - Representation

All Shareholders are entitled to attend and speak at any General Meeting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

16.3 Vote

At any General Meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles, resolutions shall be adopted by Shareholders representing more than $\frac{1}{2}$ (half) of the share capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the Shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of Shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any General Meeting, convened in accordance with the Articles or the Companies Act, for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, the majority requirements shall be a majority of Shareholders in number representing at least $\frac{3}{4}$ (three quarters) of the share capital. The nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

16.4 Minutes

The minutes of the General Meeting shall be signed by the Shareholders present and may be signed by any Shareholders or the proxyholder(s) representing the Shareholder(s), who so request.

The resolutions adopted by the Sole Shareholder shall be documented in writing and signed by the Sole Shareholder or by the proxyholder representing the Sole Shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the Shareholder(s) as well as of the minutes of the General Meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the Sole Manager or by any 2 (two) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 17. Financial year. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of the same year.

Art. 18. Financial statements. At the end of each Financial Year, the accounts are closed and the Board or, as the case may be, the Sole Manager, draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the applicable laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the Shareholder(s) for approval.

Each Shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 (twenty-five) Shareholders, such right may only be exercised within a time period of 15 (fifteen) calendar days preceding the date set for the annual General Meeting.

Art. 19. Appropriation of profits, reserves. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law. That allocation to the legal reserve will cease to be required as soon and as long as the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the legal reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s), each Share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Companies Act and in compliance with the foregoing provisions, Board or, as the case may be, the Sole Manager, may pay out an advance payment on dividends to the Shareholders. The Board or, as the case may be, the Sole Manager, fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 20. Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the Shareholder(s) adopted by half of the Shareholders holding $\frac{3}{4}$ (three quarters) of the share capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board or, as the case may be, the Sole Manager or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the Shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the Shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Art. 21. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) Shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises agréé) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 22. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provisions

The first financial year begins today and ends on 31 December 2014.

Subscription

The Articles having thus been established, the Subscriber, represented as stated above, hereby declares that it subscribes in cash to twenty thousand (20,000) Shares, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each representing the total share capital of the Company, and having a subscription price of one United States Dollar (USD 1) per Share.

All these Shares have been fully paid up, by the Subscriber by way of a contribution in cash in an aggregate amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000), so that the amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) paid by the Subscriber is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary and the notary expressly bears witness to it.

Statement - Costs

The undersigned notary declares that the conditions provided by articles 26, 26-3 and 26-5 (with article 26-1 paragraph (2) being not applicable as no contribution for assets other than cash has been made at the incorporation of the Company) of the Companies Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the Subscriber, represented as stated above, representing the whole of the share capital, has passed the following resolutions:

1. the number of directors is set at two;
2. the following persons are appointed as managers:

as category A manager(s):

Rosemary Anne Fletcher, born on 3 December 1962 in Cape Town, South Africa, having her address at 28 Chelsea Wharf, 15 Lots Road, London SW10 0QJ, United Kingdom;

as category B managers(s):

Duncan Smith, born on 21 November 1963 in Lewes, United Kingdom, having his address at E Building, Parc d'Activite Syrdall, 6 rue Gabriel Lippmann, L- 5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg;

3. that the above persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time; and

4. that the registered office and the central administration of the Company are at E Building, Parc d'Activite Syrdall, 6 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Power

The above appearing party(ies) hereby give(s) power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually to proceed with the registration, listing, deletion, publication or any other useful or necessary operations following this deed and possibly to draw, correct and sign any error, lapse or typo to this deed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the Subscriber, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxyholder of the Subscriber and in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

This notarial deed, having been read to the proxyholder of the Subscriber, which is known to the notary, the said proxyholder of the Subscriber signed the present deed together with the notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treizième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire, résidant à Rambrouch, au Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

African Development Partners II LP, un fond d'investissement réglementé à Guernesey, ayant son adresse à Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernesey, GY1 4BF (le Souscripteur),

représenté par Marion KRAEMER ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du Souscripteur et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

Le Souscripteur, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêtés comme suit:

Section I^{er} . - Définition

Statuts (Articles) désigne les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre;

Conseil (Board) désigne le conseil de gérance de la Société;

Gérant(s) de Catégorie A (Class A Manager(s)) a le sens qui lui donné à l'article 12;

Gérant(s) de Catégorie B (Class B Manager(s)) a le sens qui lui donné à l'article 12;

Loi de 1915 (Companies Act) désigne la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

Société (Company) signifie "ADP II Holding 2 S.à r.l";

Assemblée Générale (General Meeting) désigne l'assemblée générale des associés de la Société et Assemblées Générales désigne l'une d'entre elles;

Gérant (Manager) désigne un membre du Conseil; et Gérants désigne les désigne dans leur ensemble;

Associé (Shareholder) désigne toute personne détenant des Parts Sociales ou à qui des Parts Sociales ont été transférées ou émises de temps à autre (excluant la Société) en accord avec les termes des Statuts; et Associés les désigne dans leur ensemble;

Part Sociale (Share) signifie toute part sociale émise de temps à autre dans le capital social de la Société; et Parts Sociales les désigne dans leur ensemble.

Gérant Unique (Sole Manager) désigne, dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Gérant, le gérant unique de la Société; et

Associé Unique (Sole Shareholder) désigne, dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, l'associé unique de la Société.

Section II. - Statuts

Art. 1^{er} . Forme, dénomination et nombre d'Associés.

1.1 Forme et dénomination

Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "ADP II Holding 2 S.à r.l." (ci-après, la Société).

1.2 Nombre d'Associés

La Société peut avoir un Associé Unique ou plusieurs Associés.

Lorsque la Société n'a un Associé Unique, toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique.

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

En plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y inclus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg. Il peut être transféré au sein de la municipalité par une décision du Conseil ou, le cas échéant du Gérant Unique. Le siège social peut également être transféré au sein de cette municipalité par simple décision d'une Assemblée Générale ou, le cas échéant de l'Associé Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant le Gérant Unique peut établir des branches, des bureaux, des centres administratifs et agences en tout lieu qu'il jugera utile, que cela soit à ou en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 20.000 USD (vingt mille Dollars des Etats-Unis) représenté par 20.000 (vingt mille) Parts Sociales ordinaires d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar des Etats-Unis) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'Associé Unique sinon de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 16 des présents Statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer sont alloués de la manière décrite à l'article 19 au cours d'un exercice où l'Assemblée Générale ou, le cas échéant l'Associé Unique, décide de procéder à une distribution de dividendes.

Art. 8. Parts Sociales indivisibles. Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de Parts Sociales. Toutes cessions de Parts Sociales détenues par l'Associé Unique sont libres.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'Assemblée Générale représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de Parts Sociales entre associés.

La cession de Parts Sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les Associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de Parts Sociales. La Société pourra acquérir ses propres Parts Sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de Parts Sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par l'Associé Unique ou une Assemblée Générale. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 16 des Statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des Associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'Associé Unique, sinon d'un des Associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance.

12.1 Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. En cas de pluralité de Gérants, ils constituent ensemble un Conseil. Les Gérants n'ont pas besoin d'être Associés.

Les Gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une décision de l'Assemblée Générale adoptée par les Associés détenant plus de la moitié du capital social ou, le cas échéant de l'Associé Unique. L'Assemblée Générale ou, le cas échéant l'Associé Unique peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des Gérants. Le ou les Associés peuvent décider de désigner les Gérants qui ont été nommés comme des Gérant(s) de catégorie A (le(s) Gérant(s) de Catégorie A) ou de(s) Gérant(s) de catégorie B (le(s) Gérant(s) de Catégorie B).

Le ou les Associés ne prennent pas part à, ni n'interfèrent dans, la gestion de la Société.

12.2 Réunions du Conseil

Un président pro tempore du Conseil (le Président) peut être désigné par le Conseil pour chaque réunion du Conseil. Le Président, si un président a été désigné, présidera la réunion du Conseil pour laquelle il aura été désigné. Le président pro tempore est désigné par un vote de la majorité des Gérants présents ou représentés lors de la réunion du Conseil.

Le Conseil se réunira sur convocation par tout Gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de l'urgence devront être décrits brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. En outre, si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés à une réunion et décident à l'unanimité d'établir un ordre du jour, la réunion pourra être tenue sans convocation préalable effectuée de la manière décrite ci-dessus.

Tout membre du Conseil peut décider de renoncer à la convocation écrite en donnant son accord par écrit. Les copies de ces accords écrits qui sont transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuve des accords écrits à la réunion du Conseil. Une convocation écrite spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil se tenant aux lieux et dates prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter à une réunion en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire. Des copies des procurations écrites transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuves des procurations à la réunion du Conseil.

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant (i) à tous les Gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés (ii) à toute personne participant à la réunion d'entendre les autres participants et de leur parler, (iii) de retransmettre la réunion de façon continue et (iv) aux Gérants de délibérer valablement. La participation à une réunion du Conseil tenue par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil tenue par un tel moyen de communication est réputée avoir lieu à Luxembourg.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres du Conseil présents ou représentés. Si un membre du Conseil s'est abstenu de voter ou n'a pas pris part au vote, son abstention ou sa non-participation ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. Un Gérant peut représenter plusieurs Gérants par procuration, à condition toutefois qu'au moins deux Gérants soient présents à la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution résultera d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par chacun des Gérants, manuellement ou électroniquement au moyen d'une signature électronique reconnue au Luxembourg. La date d'une telle résolution sera celle de la dernière signature.

Le présent article 12.2 ne s'applique pas si la Société est gérée par un Gérant Unique.

12.3 Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions du Gérant Unique

Les résolutions prises par le Gérant Unique seront documentées dans des procès-verbaux ou des résolutions écrites. Les procès-verbaux des résolutions écrites du Gérant Unique seront signés par ce dernier.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil seront signés soit par l'ensemble des Gérants présents à ladite réunion soit, le cas échéant, par le Président.

12.4 Pouvoirs du Conseil et du Gérant Unique

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont attribués au Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique.

Lorsque la Société a un Gérant Unique, ce dernier dispose des mêmes pouvoirs que ceux qui sont conférés au Conseil. Dans un tel cas, toute référence dans les présents Statuts à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Conseil sont des références à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Gérant Unique.

12.5 Délégation de pouvoirs

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, qui peuvent être associés ou non, Gérant ou non, et qui auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

12.6 Signatures autorisées

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil ou (ii) la signature du Gérant Unique en cas de Gérant Unique. Cependant, si le ou les Associés ont désigné les Gérants comme Gérants de Catégorie A ou Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée envers les tiers seulement par les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature unique de la personne nommée à cet effet.

La Société est en outre engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les Gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire pourra être nommé en vertu d'une résolution du Conseil (le Secrétaire). Le Secrétaire, qui peut être un gérant ou non, agira en tant que clerc aux réunions du Conseil et, dans la mesure du possible, aux assemblées générales des associés. Il devra enregistrer le procès-verbal et établir un compte-rendu du Conseil et des Assemblées Générales dans un livre prévu à cet effet conservé au Luxembourg. Ses attributions seront les mêmes pour tous les comités du Conseil (le cas échéant) si nécessaire. Il pourra déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, à condition qu'il reste seul responsable des tâches ainsi déléguées. Le Secrétaire pourra émettre au nom de la Société, des certificats et extraits à produire devant les cours et tribunaux, et plus généralement à utiliser comme documents officiels vis-à-vis des tiers.

Le présent article 14 ne s'applique pas si la Société est gérée par un Gérant Unique.

Art. 15. Assemblée Générale.

15.1 Pouvoirs des Associés ou de l'Associé Unique

Le ou les Associés ont les pouvoirs qui leur sont conférés par les Statuts et la Loi sur les Sociétés. L'Associé unique exerce les pouvoirs incombant à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des Associés.

15.2. Assemblée Générale annuelle - autres Assemblées Générales

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre lieu au sein de la commune de son siège social, tel que spécifié dans l'avis de convocation à l'assemblée.

Si la Société a plusieurs Associés, sans toutefois dépasser vingt-cinq (25) Associés, les résolutions des Associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent résulter d'un seul et même document ou de plusieurs documents distincts de contenu identique, chacun étant signé par un ou plusieurs Associés. En cas d'envoi de ces résolutions écrites par le ou les Gérants à ou aux Associés en vue de leur adoption, les Associés ont l'obligation -- dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi du texte des propositions de résolutions - d'exprimer leur vote écrit en retournant ces résolutions par tout moyen de communication permettant de transmettre un texte écrit. Les règles de quorum et de majorité applicables à l'adoption des résolutions par l'Assemblée Générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption des résolutions écrites.

Chaque Assemblée Générale, y compris l'Assemblée Générale annuelle, se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Luxembourg. Une Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si, suivant l'appréciation du ou des Gérants dont la décision est définitive et obligatoire, un cas de force majeure l'exige.

Art. 16. Droits de vote des Associés, quorum et majorité.**16.1 Convocation des Assemblées Générales**

Sauf en cas d'Associé Unique, les Associés peuvent aussi se réunir en Assemblée Générale sur convocation conformément aux Statuts ou à la Loi sur les Sociétés, du ou des Gérants, ou, par le ou le(s) commissaire(s) aux comptes (le cas échéant), ou, par un groupe d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Les convocations envoyées aux Associés indiqueront le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour et la nature des questions qui feront l'objet des délibérations. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale spécifie également, le cas échéant, toute proposition de modification des Statuts et, le cas échéant, inclut le texte des changements concernant l'objet social ou la forme sociale de la Société.

Chaque fois que tous les Associés sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

16.2 Présence et représentation

Chaque Associé peut participer et prendre la parole à une Assemblée Générale.

Chaque Associé peut prendre part à une Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit une autre personne, Associé ou non, comme son mandataire. Des copies des procurations écrites envoyées par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées par l'Assemblée Générale comme preuves de procurations écrites.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Associés participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion tenue par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à ladite réunion.

16.3 Vote

En dehors des Assemblées Générales convoquées en vue de modifier les Statuts de la Société ou de voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des règles de quorum et de majorité applicables en matière de modification des Statuts selon le cas, sont adoptées par les Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion (ou consultation écrite), les Associés sont convoqués (ou consultés) une deuxième fois et les résolutions sont adoptées, quel que soit le nombre de Parts Sociales représentées, à la majorité simple des voix exprimées.

Les résolutions d'une Assemblée Générale, convoquée conformément aux Statuts ou à la Loi sur les Sociétés, aux fins de modifier les Statuts de la Société ou de voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des règles de quorum et de majorité applicables en matière de modification des Statuts, sont adoptées à la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. La nationalité de la Société peut seulement être modifiée à l'unanimité des Associés, sous réserve des dispositions de la Loi sur les Sociétés.

16.4 Procès-verbaux

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est signé par les Associés présents et peut être signé par les Associés ou par le(s) représentant(s) des Associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'Associé Unique sont constatées par des procès-verbaux signés par l'Associé unique ou par le représentant de l'Associé Unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par le ou les Associés, ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée Générale à produire en justice ou à un autre titre, sont signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants agissant conjointement en cas de pluralité de Gérants.

Art. 17. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'Exercice Social, les comptes sont clôturés et le(s) Gérant(s) dressent un inventaire de l'actif et du passif, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément aux lois applicables.

Les comptes annuels statutaires et/ou consolidés sont soumis à l'approbation du ou des Associés.

Chaque Associé ou son représentant peut consulter les documents financiers au siège social de la Société. Si la Société comprend plus de vingt-cinq (25) Associés, ce droit peut seulement être exercé dans les quinze (15) jours calendaires précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 19. Distribution des bénéfices, réserves. Le bénéfice net annuel de la Société est affecté à concurrence d'au moins cinq pour cent (5 %) à la formation ou l'alimentation de la réserve requise par la loi. Cette affectation à la réserve légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social émis de la Société.

A l'issue de l'affectation à la réserve légale, le ou les Associés décident du mode d'affectation du solde du bénéfice net annuel en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant, ainsi que du report à nouveau, des réserves distribuables ou de la prime d'émission à ou aux Associés, chaque Part Sociale conférant les mêmes droits dans le cadre de ces distributions.

Sous réserve des conditions (le cas échéant) prescrites par la Loi sur les Sociétés et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux Associés. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique fixent le montant et la date de paiement de ces acomptes sur dividendes.

Art. 20. Liquidation. La Société peut être dissoute par résolution du ou des Associés adoptée par la moitié des Associés détenant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera conduite par le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique ou toutes autres personnes (personnes physiques ou personnes morales) nommées par le ou les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Après avoir réglé l'ensemble des dettes et passifs de la Société (y compris les frais de liquidation), le boni net de liquidation sera distribué à ou aux Associé(s) de sorte qu'un résultat identique à celui fixé par les règles de distribution prévues pour les versements de dividendes soit atteint sur une base globale..

Art. 21. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises agréé. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) Associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 22. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se clôt le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le Souscripteur, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare qu'il souscrit au moyen d'un apport en numéraire aux vingt mille (20.000) Actions d'une valeur nominale de un Dollar des Etats-Unis (1 USD) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société et ayant un prix de souscription de un Dollar des Etats-Unis (1 USD) par Action.

L'intégralité des Actions a été libérée par le Souscripteur au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de vingt mille Dollars des Etats-Unis (20.000 USD), de sorte que le montant de vingt mille Dollars des Etats-Unis (20.000 USD), payé par le Souscripteur est désormais à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 (le paragraphe (2) de l'article 26-1 n'étant pas applicable, aucun apport autre qu'en numéraire n'ayant été effectué à la constitution de la Société) de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le Souscripteur, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à deux;
2. les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants:

comme gérant(s) de catégorie A de la Société:

Rosemary Anne Fletcher, née le 3 décembre 1962 à Cape Town, Afrique du Sud, ayant son adresse 28 Chelsea Wharf, 15 Lots Road, Londres SW10 0QJ, Royaume -Uni;

comme gérant(s) de catégorie B de la Société:

Duncan Smith, né le 21 novembre 1963 à Lewes, Royaume-Uni, ayant son adresse E Building, Parc d'Activite Syrdall, 6 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg;

3. les personnes mentionnées ci-dessus sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée;

4. le siège social et l'administration centrale de la société sont établis au E Building, Parc d'Activite Syrdall, 6 rue Gabriel Lippmann, L- 5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Pouvoirs

Le(s) comparant(s) donne(nt) par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder à l'enregistrement, l'immatriculation, la radiation, la publication ou toutes

autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire du Souscripteur, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du mandataire du Souscripteur et en cas de distorsions entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire du Souscripteur, connu du notaire, le mandataire du Souscripteur a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Kraemer, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 mars 2014. Relation: RED/2014/554. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 26 mars 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014055807/660.

(140064209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

SEB Optimix, Fonds Commun de Placement.

Liquidation von SEB Optimix Chance und SEB Optimix Wachstum (hiernach „die Teilfonds“)

Wir möchten hiermit die Anteilhaber der Teilfonds SEB Optimix Chance (ISIN LU0066377101) und SEB Optimix Wachstum (ISIN LU006636988) darüber informieren, dass SEB Asset Management S.A. (die „Verwaltungsgesellschaft“) entschieden hat, diese beiden Teilfonds mit Wirkung zum 11. Juni 2014 in Liquidation zu setzen. Darüber hinaus wird ebenfalls der gesamte Umbrella-Fonds SEB Optimix in Liquidation gesetzt.

Das Fondsvermögen der beiden Teilfonds ist seit einiger Zeit gering, so dass es der Verwaltungsgesellschaft nicht möglich ist, die Teilfonds weiterhin effizient und zur Zufriedenheit der Anleger zu verwalten.

Nach Ansicht der Verwaltungsgesellschaft ist das Umfeld für offene Immobilienfonds und Immobilien-Dachfonds nicht zufriedenstellend, was Auswirkungen auf diese beiden Teilfonds hat. Beispielsweise erschwert eine hohe Gesamtanlage des SEB Optimix Wachstum in illiquiden Immobilienfonds die Verfolgung der Anlagestrategie des Teilfonds.

Des Weiteren ist auch das Interesse für eine Anlage in den Teilfonds SEB Optimix Chance bei den Anlegern unzulänglich.

Im Interesse der Anteilhaber hat der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft nach Analyse verschiedener Optionen gemäß Artikel 15 des Allgemeinen Teils des Verwaltungsreglements daher beschlossen

- die beiden Teilfonds und folglich die gesamte Umbrella-Struktur mit Wirkung zum 11. Juni 2014 in Liquidation zu setzen und
- die Ausgabe, den Umtausch und die Rücknahme von Anteilen der beiden Teilfonds mit Wirkung zum 6. Juni 2014 ab 15:30 Uhr einzustellen.

Etwaige nach dem 6. Juni 2014 um 15:30 Uhr eingegangene Rücknahme- und Umwandlungsanträge fallen in die Liquidation.

Liquidation der Umbrella-Struktur des SEB Optimix

Aufgrund der Liquidation der beiden letzten verbliebenen Teilfonds hat der Verwaltungsrat beschlossen, den gesamten Umbrella-Fonds mit Wirkung zum 11. Juni 2014 in Liquidation zu setzen und SEB Asset Management S.A., vertreten durch ihren Geschäftsführer Ralf Ferner, als Liquidator des gesamten Umbrella-Fonds SEB Optimix zu ernennen.

Der Verwaltungsrat hat weiterhin beschlossen, dass die offiziellen Anteilwerte der beiden verbliebenen Teilfonds letztmalig zum 11. Juni 2014 ermittelt werden.

Liquidationsprozess und Kosten

Die Verwaltungsgesellschaft wird in ihrer Eigenschaft als Liquidator des Fonds die Liquidation der beiden Teilfonds SEB Optimix Ertrag und SEB Optimix Substanz, die zum 11. Dezember 2012 in Liquidation gesetzt worden waren, zusammen mit der Liquidation von SEB Optimix Chance and SEB Optimix Wachstum fortführen und alle verbliebenen Vermögenswerte dieser vier Teilfonds veräußern und etwaige Verbindlichkeiten begleichen.

Das Verfahren zur Auflösung der Teilfonds und des gesamten Fonds sieht vor, den Erlös aus der Veräußerung der Vermögenswerte abzüglich der noch durch die Teilfonds zu tragenden Kosten und der durch die Auflösung verursachten Kosten je Teilfonds an die Anteilhaber im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen an dem jeweiligen Teilfonds zu verteilen.

Da der Liquidationsprozess der Teilfonds, mit Ausnahme des Teilfonds SEB Optimix Chance, weitgehend von der Möglichkeit der Liquidierung der enthaltenen Zielfonds abhängt, kann die Liquidation dieser Teilfonds im Interesse der Anteilhaber voraussichtlich erst zum 31.12.2017 abgeschlossen werden.

Da der Teilfonds SEB Optimix Chance nicht in illiquide Vermögenswerte investiert hat, kann die Liquidation des SEB Optimix Chance voraussichtlich innerhalb der nächsten zwei Wochen abgeschlossen werden.

Der Verwaltungsrat hat außerdem beschlossen, dass die Kosten für die Liquidation der beiden Teilfonds SEB Optimix Chance and SEB Optimix Wachstum jeweils anteilig von diesen beiden Teilfonds getragen werden und dass die Kosten für die Liquidation des gesamten Umbrella-Fonds von allen vier Teilfonds jeweils anteilig getragen werden.

Es wird beabsichtigt, den Liquidationserlös des SEB Optimix Chance im Rahmen einer einzigen Zahlung voraussichtlich innerhalb der nächsten zwei Wochen an die Anleger dieses Teilfonds auszukehren. Der Liquidationserlös des SEB Optimix Wachstum wird voraussichtlich im Rahmen von zwei Teilzahlungen pro Jahr abhängig von den Anlagen in den illiquiden Zielfonds ausgezahlt. Die erste Auszahlung an die Anleger dieses Teilfonds ist ebenfalls innerhalb der nächsten zwei Wochen vorgesehen.

Liquidationserlöse, die zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von den Anteilhabern nicht eingefordert worden sind, werden von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der „Caisse de Consignation“ in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Über die Durchführung der Liquidation der Teilfonds und des gesamten Fonds werden die Anleger nach Abschluss der Liquidation im Liquidationsbericht des SEB Optimix informiert. Dieser Bericht beinhaltet den Bericht des Liquidators und den Bericht des Wirtschaftsprüfers und wird nach Abschluss des Liquidationsverfahrens bei der Verwaltungsgesellschaft in Luxemburg und bei der Vertriebsstelle in Deutschland, SEB Investment GmbH, kostenlos erhältlich sein. Des Weiteren wird dieser Bericht auf der Internetseite der Verwaltungsgesellschaft www.sebgroup.lu verfügbar sein.

Letzter offizieller Anteilwert und Ausgabe, Umtausch und Rücknahme von Anteilen

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, dass die offiziellen Anteilwerte der Teilfonds SEB Optimix Chance und SEB Optimix Wachstum letztmalig zum 11. Juni 2014 ermittelt werden.

Der Verwaltungsrat hat weiterhin beschlossen, die Ausgabe, den Umtausch und die Rücknahme von Anteilen der beiden Teilfonds mit sofortiger Wirkung zum 6. Juni 2014 ab 15:30 Uhr einzustellen. Die endgültige Aussetzung der Anteilausgabe der Teilfonds und damit des gesamten Umbrella-Fonds in Deutschland erfolgt ebenfalls zum 11. Juni 2014.

Etwaige nach dem 6. Juni 2014 um 15:30 Uhr eingegangene Rücknahme- und Umwandlungsanträge fallen in die Liquidation.

Luxemburg, den 11. Juni 2014.

SEB Asset Management S.A.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2014080352/755/72.

Misys Overseas Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 13.713.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 72.849.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first of May.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Misys Portfolio Holdings Limited, a private limited company, having its registered office at One Kingdom Street, W2 6BL London, United Kingdom, registered with the Companies House under number 4314360 (the "Sole Shareholder"), duly represented by Mr. Louis-Foulques Servajean-Hilst, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 13 May 2014.

The above mentioned proxy, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of Misys Overseas Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with a share capital of thirteen million seven hundred and thirteen thousand United States Dollars (USD 13,713,000.-), having its registered office at 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 72849, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 29 November 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 25 January 1999, number 80, the articles of incorporation of which have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, then notary residing in Luxembourg, on 30 April 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 4 June 2003 number 606 (the "Company").

The Sole Shareholder then reviewed the following agenda (the "Agenda"):

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;
2. Appointment of the Liquidator;
3. Determination of the powers to be given to the Liquidator and of the Liquidator's remuneration.

First resolution

In accordance with articles 141-151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder decided to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decided to appoint itself as liquidator of the Company (the "Liquidator").

Third resolution

The Sole Shareholder resolved that, in performing its duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator may perform all the acts provided for by article 145 of the Law without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the Sole Shareholder in cash or in kind to his willingness in the proportion of its participation in the capital.

The Sole Shareholder resolved to approve the Liquidator's remuneration as agreed among the parties concerned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire soussigné, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Misys Portfolio Holdings Limited, une private limited company, ayant son siège social au One Kingdom Street, W2 6BL Londres, Royaume-Uni, inscrite au Registre des Sociétés sous le numéro 4314360 (l'«Associé Unique»),

représentée aux présentes par Monsieur Louis-Foulques Servajean-Hilst, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 mai 2014.

Ladite procuration, paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de Misys Overseas Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le capital social s'élève à treize millions sept cent treize mille Dollars des Etats-Unis (USD 13.713.000,-), ayant son siège social au 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72849, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 25 janvier 1999 sous le numéro 80, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 30 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 4 juin 2003 sous le numéro 606 (la «Société»).

L'Associé Unique passe ensuite en revue l'ordre du jour qui suit (l'«Ordre du Jour»):

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation de la Société;

2. Nomination du Liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs qui seront conférés au Liquidateur ainsi que de la rémunération du Liquidateur.

Première résolution

Conformément aux dispositions des articles 141-151 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de se nommer lui-même en qualité de liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur pourra accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans avoir à demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où une telle autorisation est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; il peut renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'Associé Unique en numéraire ou en nature, à sa discrétion, en proportion de sa participation au capital de la Société.

L'Associé Unique décide d'approuver la rémunération du Liquidateur ainsi que convenue entre les parties concernées.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de cette même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L.-F. SERVAJEAN-HILST et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mai 2014. Relation: LAC/2014/24813. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 juin 2014.

Référence de publication: 2014079344/110.

(140093144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2014.

CBR Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Capital social: CHF 2.000.000,00.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 186.334.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the first day of April.

In front of Maître Francis Kessler, public notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

La Compagnie Benjamin de Rothschild S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at 29, route du Pré-Bois, CH-1215 Genève, Switzerland, registered with the Geneva Commercial Register under number CH-660-0628989-2 (the "Sole Shareholder"), duly represented by Mrs. Sofia DA CHAO - CONDE, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned, by virtue of a proxy given on 31 March 2014 under private seal (the said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to be registered with this deed), in its capacity as the sole shareholder of "CBR Holding (Luxembourg) S.A.", a société anonyme with registered address at 21, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg, whose regis-

tered office and place of effective management was provisionally transferred to the Grand Duchy of Luxembourg from Guernsey by a notarial deed dated 27 March 2014, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the “Company”).

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette.

The chairman appoints as secretary Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch/Alzette and the meeting elects as scrutineer Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch/Alzette

The chairman requests the notary to state that:

I. An extraordinary general meeting of the Sole Shareholder has been held on 27 March 2014 in front of the undersigned notary, such notarial deed not yet registered and published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the “EGM”).

II. The EGM approved the transfer of the effective place of management and the registered office of the Company from Guernsey to 21, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg (the “Migration”).

III. Completion of the Migration was conditional on the fulfilment of the condition precedent that the Company be issued a certificate of deregistration or other similar and equivalent document by the Guernsey Registry pursuant to section 94 (2) of the Companies (Guernsey) Law 2008 (the “Condition Precedent”), it being further resolved at the EGM that the Migration would be effective only on and from the date of fulfilment of the Condition Precedent, being considered as the date of continuation of the Company in Luxembourg (the “Continuation Date”) without retroactive effect as at the date of the EGM, with the Company, upon fulfilment of the Condition Precedent and the completion of the Migration therefore, on the Continuation Date (i) no longer being considered as a Guernsey Company, and (ii) thereafter no longer being governed by Guernsey laws.

IV. The undersigned notary acknowledges that the Condition Precedent has been fulfilled on 1 April 2014, evidence of which has been given to the undersigned notary.

V. The undersigned notary therefore acknowledges that the Migration is effective as and from 1 April 2014 in accordance with the resolutions of the EGM.

VI. The Sole Shareholder, represented as stated above, further requests the notary to record that all the 2,000,000 (two million) shares of CHF 1 (one Swiss Franc) each, representing the whole subscribed share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states that it has been duly informed beforehand.

VII. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Approval of the conversion of the currency of the share capital of the Company from CHF into EUR;
3. Conversion of all the 2,000,000 (two million) outstanding shares of the Company into 1,640,150 (one million six hundred forty thousand one hundred fifty) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, the share capital remaining unchanged;
4. Approval of the subsequent amendment of article 7, paragraph 1 of the Company’s articles of association in order to reflect the new share capital pursuant to the above resolutions; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was acknowledged by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; and the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to change the currency in which the Company’s share capital is expressed and to convert, with effect as of one minute past midnight on 1 April 2014, the currency of the share capital of the Company using the CHF/EUR exchange rate applicable as of 31 March 2014 according to the Edmond de Rothschild Group internal exchange rate being CHF 1 (one Swiss Franc) for EUR 1.2194 (the “Conversion”).

As a result, the share capital of the Company amounts to EUR 1,640,150 (one million six hundred forty thousand one hundred fifty Euro) represented by 2,000,000 (two million) shares having a nominal value of EUR 0.82 each.

Third resolution

It is resolved to convert all the 2,000,000 (two million) outstanding shares of the Company into 1,640,150 (one million six hundred forty thousand one hundred fifty) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, the subscribed capital of EUR 1,640,150 (one million six hundred forty thousand one hundred fifty Euro) remaining unchanged.

As a result, the share capital of the Company now amounts to EUR 1,640,150 (one million six hundred forty thousand one hundred fifty Euro) represented by 1,640,150 (one million six hundred forty thousand one hundred fifty) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 7, paragraph 1 of the Company's articles of association to read as follows (article 7, paragraph 2 remaining unchanged):

“ **Art. 7.** The Company's capital is set at EUR 1,640,150 (one million six hundred forty thousand one hundred fifty Euro), represented by 1,640,150 (one million six hundred forty thousand one hundred fifty) shares of EUR 1 (one Euro) each.”

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed, or which shall be charged to it in connection with the present deed are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatorze, le premier jour d'avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU

«La Compagnie Benjamin de Rothschild S.A.», une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social au 29, route du Pré-Bois, CH - 1215 Genève, Suisse enregistrée au Registre du Commerce de Genève sous le numéro CH-660-0628989-2, dûment représentée par Mme. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 31 mars 2014 (la procuration susmentionnée, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées pour être enregistrées avec le présent acte), en sa capacité d'associé unique de «CBR Holding (Luxembourg) S.A.», une société anonyme ayant son siège social sis au 21, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social et le siège effectif de direction et de contrôle ont été provisoirement transférés de Guernesey au Grand-Duché de Luxembourg par un acte notarié en date du 27 Mars 2014, non encore enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette et l'assemblée désigne comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

Le président demande au notaire de constater que:

I. Une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société a eu lieu le 27 mars 2014 par devant le notaire soussigné, cet acte notarié n'a pas encore été enregistré et publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations (l'«AGE»).

II. L'AGE a approuvé le transfert du siège effectif de direction et de contrôle et du siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg au 21, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, (la «Migration»).

III. L'achèvement de la Migration était soumise à la réalisation de la condition suspensive que la Société se voit délivrer un certificat de radiation ou tout autre document similaire ou équivalent par le Registre de Guernesey conformément à la section 94 (2) de la «Companies (Guernsey) Law 2008» (la «Condition Suspensive»), il est en outre résolu à l'AGE que la Migration ne serait effective qu'à partir de la date de réalisation de la Condition Suspensive, étant considérée comme

la date de continuité de la Société au Luxembourg (la «Date de Continuité») qui sera sans effet rétroactif à la date de la présente AGE, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive et donc de l'achèvement de la Migration à la Date de Continuité de la Société (i) n' étant plus considérée comme une Société constituée sous le droit de Guernesey et (ii) cessant d'être soumise aux lois aux lois de Guernesey.

IV. Le notaire soussigné constate que la Condition Suspensive a été réalisée le 1^{er} avril 2014, preuve en ayant été communiquée au notaire soussigné.

V. Le notaire soussigné constate en conséquence que la Migration est effective au 1^{er} avril 2014 en application des résolutions de l'AGE.

VI. L'Associé Unique représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire d'enregistrer que les 2.000.000 (deux millions) actions de la Société, d'une valeur nominale de 1 CHF (un Franc suisse) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été dûment informé par avance.

VII. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la conversion de la devise du capital social de la Société de CHF en EUR;
3. Conversion de toutes les 2.000.000 (deux millions) actions libérées de la société en 1.640.150 (un million six cent quarante mille cent cinquante) nouvelles actions d'une valeur nominale d'1 EUR (un Euro) chacune, le capital social demeurant inchangé;
4. Approbation de la modification subséquente de l'article 7, paragraphe 1 des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital social de la Société suivant les résolutions ci-dessus; et
5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé de changer la devise dans laquelle le capital social de la Société est exprimé et de convertir, avec effet à minuit moins une minute le 1^{er} avril 2014, la devise du capital social de la Société en utilisant le taux de change CHF/EUR applicable au 31 mars 2014, selon le taux de change interne du Groupe Edmond de Rothschild étant de 1 CHF (un Franc suisse) pour 1,2194 EUR (la «Conversion»).

En conséquence, le capital social de la Société a un montant de 1.640.150 EUR (un million six cent quarante mille cent cinquante Euros) représenté par 2.000.000 (deux millions) actions ayant une valeur nominale de 0,82 EUR chacune.

Troisième résolution

Il est décidé de convertir toutes les 2.000.000 (deux millions) actions de la Société en 1.640.150 (un million six cent quarante mille cent cinquante) nouvelles actions avec une valeur nominale d'1 EUR (un Euro) chacune, le capital social souscrit de 1.640.150 EUR (un million six cent quarante mille cent cinquante Euros) demeurant inchangé.

En conséquence, le capital social de la Société s'élève dorénavant à 1.640.150 EUR (un million six cent quarante mille cent cinquante Euros) représenté par 1.640.150 (un million six cent quarante mille cent cinquante) actions d'une valeur nominale d'1 EUR (un Euro) chacune.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport décrit ci-dessus ayant été totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 7, paragraphe 1 des statuts de la Société afin d'être lu comme suit (l'article 7 paragraphe 2 restant inchangé):

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 1.640.150 EUR (un million six cent quarante mille cent cinquante Euros) représenté par 1.640.150 (un million six cent quarante mille cent cinquante) actions d'une valeur nominale d'1 EUR (un Euro) chacune.».

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle ont été estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été levée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 avril 2014. Relation: EAC/2014/5115. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé) M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014057056/192.

(140066036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Oleum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 186.310.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the second day of April.

Before the undersigned Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CVC European Equity VI Limited, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 111863,

Hereby represented by Mrs. Caroline RONFORT, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 2 April 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 The Company may also enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of group companies.

2.4 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.6 The Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Oleum S.à r.l.".

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed Share Capital.

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) represented by 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) shares (parts sociales) of EUR 0.01 (one Euro cent) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In such case Articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A director (gérant) may be dismissed ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of any two member of the board of directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents and determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary (if any), and recorded in the corporate book of the Company. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.3 Decisions of the sole director (gérant) shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole director (gérant). Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Any director (gérant) may act at any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by appointing in writing another director (gérant) as his proxy. A director (gérant) may also appoint another director (gérant) to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

7.4.7 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

7.4.8 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 25th day of the month of June, at 11.00 a.m.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

13.1 The board of directors (conseil de gérance) may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of directors (conseil de gérance) showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

13.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

Art. 14. Dissolution - Liquidation.

14.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

14.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

14.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 16. Modification of articles. The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2014.

Subscription

The Articles having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount in EUR	%
CVC European Equity VI Limited, prenamed	1,250,000	12,500.-	100%
TOTAL	1,250,000	12,500.-	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1.300,-

Resolutions of the sole shareholder

1. The Company will be administered by the following directors (gérants) appointed for an undetermined period:
 - a. Mrs. Emanuela Brero, private employee, born on 25 May 1970 in Bra (Italy), having her professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
 - b. Mr. Thomas Morana, private employee, born 14 June 1982 in Huy (Belgium), having his professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
 - c. Mr. Manuel Mouget, private employee, born on 6 January 1977 in Messancy (Belgium), having his professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
2. The registered office of the Company shall be established at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour d'avril.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CVC European Equity VI Limited, une limited company ayant son siège social au 22-24 Seale Street, St Helier, Jersey JE2 3QG, Iles Anglo-Normandes, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 111863,

ici représentée par Madame Caroline RONFORT, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de procuration donnée le 2 avril 2014,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 La Société peut aussi contracter toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou d'une société du groupe.

2.4 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.6 La Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «Oleum S.à r.l.».

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg - Ville.

5.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand - Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent d'Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non - associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/ leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire (le cas échéant), seront déposées dans les livres de la Société. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.3 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Tout gérant pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son représentant. Un gérant pourra également désigner un autre gérant pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

7.4.7 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

7.4.8 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 25^{ème} jour du mois de juin, à 11.00.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Acomptes sur dividendes - prime d'émission et primes assimilées.

13.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

13.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

Art. 14. Dissolution - Liquidation.

14.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

14.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

14.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand - Duché de Luxembourg.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 Décembre 2014.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie comparante déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit EUR	% du capital social
CVC European Equity VI Limited, préqualifiée	1.250.000	12.500,-	100%
TOTAL	1.250.000	12.500,-	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

71462

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.300,-

Résolutions de l'associé unique

1. La Société est administrée par les gérants suivants nommés pour une période indéterminée:
 - a. Madame Emanuela Brero, employée privée, née le 25 mai 1970 en Bra (Italie), ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - b. Monsieur Thomas Morana, employé privé, né le 14 Juin 1982 à Huy (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - c. Monsieur Manuel Mouget, employé privé, né le 6 janvier 1977 à Messancy (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Le siège social de la Société est établi au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la prédite partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le prédit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. RONFORT, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 08 avril 2014. Relation: RED/2014/816. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 17 avril 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014057312/451.

(140065634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

IMS Counsel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 165.509.

International Managing Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 165.416.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille quatorze,

Le 12 mai,

Le présent projet de fusion a été adopté lors de leurs réunions du 9 mai 2014 par:

Le Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois, IMS COUNSEL S.A., établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B165.509, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 2011, dont l'acte de constitution a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 252 du 30 janvier 2012, et les statuts modifiés ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2507 du 9 octobre 2013.

Le Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois, INTERNATIONAL MANAGING SERVICES S.A., établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B165.416, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 2011, dont les statuts publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 230 du 27 janvier 2012, n'ont pas changé depuis.

En exécution des décisions prises lors de la tenue des conseils d'administration des sociétés respectives, il a en outre été décidé que les personnes ci-après désignées dûment autorisées à signer le présent projet de fusion au nom des administrateurs, à savoir:

En ce qui concerne IMS Counsel S.A.:

M. Antoine GUIGUET, demeurant professionnellement L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée

En ce qui concerne International Managing S.A.

M. Gérard MARICHY demeurant professionnellement L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée

Conformément aux articles 257 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la "Loi"), la fusion est réalisée en la forme d'une fusion-absorption par laquelle IMS COUNSEL S.A. (ci-après «la Société Absorbante») absorbe INTERNATIONAL MANAGING SERVICES S.A., (ci-après «la Société Absorbée», ensemble avec la Société Absorbante, les «Sociétés Fusionnantes») de sorte que, à la date d'effet de la fusion telle que spécifiée à l'article 2 du présent projet de fusion, la Société Absorbée transmette l'universalité de son patrimoine actif et passif à la Société Absorbante et la Société Absorbée soit dissoute sans liquidation et cesse d'exister (ci-après la «Fusion»).

1) La Société Absorbée détient cent vingt-huit (128) actions de la Société Absorbante, représentant cent pour cent (100%) du capital social et des droits de vote de la Société Absorbante à la date de publication du présent projet de fusion, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) La fusion est réalisée lorsque sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des Sociétés Fusionnantes.

La Fusion n'aura d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication faite conformément à l'article 9 des procès-verbaux des assemblées générales qui décident la Fusion pour chacune des Sociétés Fusionnantes (la «Date de Réalisation»).

Cette publication emportera simultanément les effets prévus à l'article 274 de la Loi.

3) La Société Absorbante propose d'absorber la Société Absorbée sans émission d'actions nouvelles et par le transfert de l'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée au bénéfice de la Société Absorbante, en application des dispositions des articles 257, 278 et suivants de la Loi.

4) A compter du 31 décembre 2013, l'ensemble des opérations ainsi que des transactions réalisées par la Société Absorbée sont considérées, d'un point de vue comptable, comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la Société Absorbante.

5) A compter de la Date de Réalisation, l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée à l'égard des tiers seront repris à son compte par la Société Absorbante, en ce compris tous contrats de travail. La Société Absorbante reprendra notamment à son compte les dettes, qu'elle considérera dès lors comme siennes, ainsi que toutes obligations de paiement de la Société Absorbée. Les droits et créances compris dans l'actif de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante, accompagnés de l'ensemble des sûretés réelles et/ou personnelles y attachées.

6) La Société Absorbante exécutera à compter de la Date de Réalisation l'ensemble des contrats et obligations de toutes natures de la Société Absorbée, tels que ces contrats et obligations existent à la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessus), et exécutera notamment l'ensemble des contrats existant, le cas échéant, à l'égard des créanciers de la Société Absorbée, et sera subrogée dans l'ensemble des droits et obligations naissant de ces contrats.

7) Les actionnaires des Sociétés Fusionnantes se voient reconnaître le droit, durant une période d'un mois courant à compter de la date de publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de consulter au sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes l'ensemble des documents visés à l'article 267 al. (1) a), b) et c) le cas échéant, de la Loi et d'en obtenir gratuitement copie.

8) Il est ici fait mention du fait que la Société Absorbée n'emploie actuellement aucun salarié.

9) Etant donné que les actionnaires de la Société Absorbée détiennent indirectement la totalité du capital de la société Absorbante et que la proportion détenue directement ou indirectement par chacun de ces actionnaires dans le capital social des deux sociétés est identique, le rapport d'échange est fixé à une action de la Société Absorbée contre une action de la Société Absorbante. Le capital social émis de la Société Absorbante ne sera pas augmenté en conséquence de la fusion.

10) Aucun droit spécifique n'a été constitué au bénéfice des administrateurs des Sociétés Fusionnantes.

11) Il sera mis un terme aux mandats des administrateurs de la Société Absorbée, et une décharge intégrale leur sera accordée pour l'exercice de leur mandat d'administrateurs de la Société Absorbée.

12) La Société Absorbée réalisera elle-même l'ensemble des formalités requises, en ce compris toutes publications prescrites par la loi, qui seront nécessaires ou utiles à l'effet de la fusion ainsi qu'au transfert de l'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée au bénéfice de la Société Absorbante. Dans la mesure où ceci serait prescrit par la loi, ou bien réputé nécessaire ou encore utile, les actes de transfert appropriés devront être conclus par les Sociétés Fusionnantes, à l'effet de permettre la réalisation du transfert de l'ensemble de l'actif et du passif de la Société Absorbée au bénéfice de la Société Absorbante.

13) Les dépenses, coûts, frais et charges résultant de la fusion seront portés à la charge de la Société Absorbante.

14) Les documents et registres sociaux de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée légale prescrite.

15) En conséquence de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit et les actions émises par cette dernière seront annulées.

Référence de publication: 2014070719/84.

(140082794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

LPFE Soparfi A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 87.197.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

En date du 22 janvier 2014, la dénomination du gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. a été modifiée en celle de IREIM Services Luxembourg S.à r.l.

Luxembourg, le 4 avril 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014050631/13.

(140057315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

LPFE Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 87.198.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

En date du 22 janvier 2014, la dénomination du gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. a été modifiée en celle de IREIM Services Luxembourg S.à r.l.

Luxembourg, le 4 avril 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014050632/13.

(140057349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Kase World Wide S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.088.170,00.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 173.394.

In the year two thousand fourteen, on the thirty first of March,

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED

“LUXSORG S.A.”, a Société Anonyme, duly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under section B number 172834,

duly represented by Sara LECOMTE, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her in Luxembourg on 25 March 2014; and,

“Jolimon Investments S.à r.l.”, a Société à responsabilité limitée, duly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26, rue Glesener, L-160 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under section B number 171817;

duly represented by Sara LECOMTE, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her in Luxembourg on 28 March 2014 (hereinafter referred together as the “Appearing Parties” or the “Shareholders”).

The aforesaid proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties are the Shareholders of “Kase World Wide S.à r.l. a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 26, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under section B number 173394, incorporated pursuant to a deed enacted by the Maître Jean SECKLER, Civil Law Notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg on 29 November 2012, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the “Mémorial C”) number 64 dated 10 January 2013; the Articles of Association of which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by Maître Jean SECKLER, prenamed on 23 May 2013, published in the Mémorial C number 1795 dated 25 July 2013.

The Shareholders, hereby pass the following written resolutions and declared and requested the Notary to act that:

First resolution

The Shareholders decide to increase the share capital of the Company of an amount of sixty thousand three hundred eighty-four euros (EUR 60,384.-) so as to raise it from its current amount of one million twenty-seven thousand seven hundred eighty-six euros (EUR 1,027,786.-) up to one million eighty-eight thousand one hundred seventy euros (EUR 1,088,170.-) by issuing eight hundred sixteen (816) new shares with a nominal value of seventy-four euros (EUR 74.-) each.

Second resolution

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon Jolimon Investments S.à r.l., having waived its preferential subscription right, all the eight hundred sixteen (816) newly issued shares with a nominal value of seventy-four euros (EUR 74.-) each are subscribed by LUXSORG S.A., prenamed and are fully paid-up together with a share premium amounting to one million nine hundred ninety-five thousand nine hundred thirty-six euros (EUR 1,995,936.-) by a contribution in cash so that as from now on, the company has at its free and entire disposal the amount of two million fifty-six thousand three hundred twenty euros (EUR 2,056,320.-); evidence of which has been given to the undersigned notary by a certificate issued by the bank.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the first paragraph of Article 6 of the Articles of Association so that as from now on it will read as follows:

“ **Art. 6.** The corporate capital is set at one million eighty-eight thousand one hundred seventy euros (EUR 1,088,170.-), represented by fourteen thousand seven hundred five (14,705) shares with a nominal value of seventy four euros (EUR 74.-) each.

[...]”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand five hundred euros (EUR 2,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trente et un mars,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU

«LUXSORG S.A.» une Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 172834, représentée par Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 25 mars 2014; et,

«Jolimon Investments S.à r.l.», une Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 171817,

représentée par Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 28 mars 2014,

(Ci-après désignés ensemble par les «Comparants» ou les «Associés»),

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les comparants sont les associés de «Kase World Wide S.à r.l.», une Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26, rue Glesener, L-2630 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous section B numéro 173394, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg en date du 29 novembre 2012 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 64 du 10 janvier 2013; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par maître Jean SECKLER, prénommé, en date du 23 mai 2013, publié au Mémorial C numéro 1795 du 25 juillet 2013.

Les associés par la présente déclarent et demandent au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de soixante mille trois cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 60.384,-) pour le porter de son montant actuel d'un million vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-six euros (EUR 1.027.786,-) à un million quatre-vingt-huit mille cent soixante-dix euros (EUR 1.088.170,-) par l'émission de huit cent seize (816) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de soixante-quatorze (EUR 74,-) chacune.

Deuxième résolution

Intervention - Souscription - Libération

Jolimon Investments S.à r.l., prénommée, ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, toutes les huit cent seize (816) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de soixante-quatorze euros (EUR 74,-) chacune sont souscrites par LUXSORG S.A., prénommée, et libérées intégralement ensemble avec paiement d'une prime d'émission d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent trente-six euros (EUR 1.995.936,-) par un apport en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de deux millions cinquante-six mille trois cent vingt euros (EUR 2.056.320,-); ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 6 des statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million quatre-vingt-huit mille cent soixante-dix euros (EUR 1.088.170,-) représenté par quatorze mille sept cent cinq (14.705) parts sociales d'une valeur nominale de soixante-quatorze euros (EUR 74,-) chacune.

[...]»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE., passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 1^{er} avril 2014 Relation: LAC/2014/15200 Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014050582/122.

(140058155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Caseiro e Bom S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 18, rue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 185.947.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-huit mars.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU

Monsieur João Pedro PEREIRA DE SOUSA, indépendant, né à Coimbra/Sé Nova (Portugal) le 16 février 1979 demeurant à L-4060 Esch/Alzette, 6, rue du Cinquanteaire

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
Caseiro e Bom S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un snack avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch/Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur João Pedro PEREIRA DE SOUSA, prénommé CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement libérées par un apport en matériels, tels qu'énumérés sur une liste annexée, le tout évalué par le comparant à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-€).

Le comparant déclare que les prédicts apports sont à la disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENT EUROS (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur João Pedro PEREIRA DE SOUSA, prénommé

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à:

L-4210 Esch/Alzette, 18, rue du X Septembre.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Pereira de Sousa, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 avril 2014. Relation: EAC/2014/4584. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014050374/72.

(140057905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Caractère Maison d'Édition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 97, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 185.927.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Paule KIÉNERT, entrepreneur, née le 8 mai 1983 à Nancy (France), demeurant à L-2561 Luxembourg, 97, rue de Strasbourg.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité, ainsi que l'édition d'imprimés, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La Société a également pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra également utiliser ses fonds dans l'investissement de biens immobiliers et faire toute opération commerciale, industrielle ou financière que la société jugera, directement ou indirectement, utile à l'accomplissement de son objet.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «Caractère Maison d'Édition S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 15 des Statuts.

Art. 8. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 10. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

C. Gérance

Art. 11. La Société sera administrée par un gérant unique ou par plusieurs gérants, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le Conseil de Gérance.

Le(s) gérant(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les associés de la Société détermineront également le nombre de gérants, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

En cas de vacance d'un poste de gérant pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 12. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'Assemblée Générale par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants. Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 13. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par l'un quelconque des gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant peut représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Chaque gérant peut participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à cette réunion. Les décisions du conseil de gérance sont reprises dans des résolutions signées par le président du conseil de gérance ou, si le président du conseil de gérance n'a pas été nommé, par les gérants présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 14. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 15. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'article 18.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Disposition transitoire

- a) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- b) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription / Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire par Madame Paule Kiéner, susnommée.

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Les comparantes ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à leur charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Paule KIÉNERT, entrepreneur, née le 8 mai 1983 à Nancy (France), demeurant à L-2561 Luxembourg, 97, rue de Strasbourg.

2. L'adresse du siège social est fixée au 97, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Avertissement

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale ou d'agence de publicité de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Kiénert et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 01 avril 2014. LAC/2014/15255. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2014.

Référence de publication: 2014050372/180.

(140057695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Fondation Félix Chomé, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 50, route d'Eich.

R.C.S. Luxembourg G 13.

Bilan au 31 décembre 2013
(après affectation du résultat)

ACTIF	EUR	PASSIF	EUR
Immobilisé	14 956 791,33	Patrimoine	37 900 000,00
Dont immobilisations en cours . . .	13 250 468,73	Réserves:	<u>1 886 225,19</u>
Portefeuille - titres	28 059 469,83	Réserve statutaire	1 886 225,19
Créances à court terme	10 320,75	Provisions	<u>4 620 186,64</u>
Avoirs en banque et caisse	6 103 772,22	pour grosses réparations bâtiment A	2 495 676,00
		pour grosses réparations villa Chomé	100 000,00
		pour grosses réparations nouveau bâtiment . .	223 681,87
		pour dépréciation portefeuille/titres	1 648 808,03
		pour nouvelles acquisitions	52 020,74
		pour bourses d'études F.Chomé - Bastian	100 000,00
		Subventions	<u>4 571 523,09</u>
		Ministère du logement	4 571 523,09
		Dettes à court terme	<u>152 419,21</u>
	<u>49 130 354,13</u>		<u>49 130 354,13</u>

Budget de l'exercice 2014

Recettes		
Recettes locatives	295 000	
Recettes diverses	674 500	
Dépenses diverses et charges		
Impôts et taxes		26 000
Assurances		11 000
Frais de personnel, charges sociales et subventions		225 000
Electricité, eau, gaz, fuel, téléphone et TV		115 000
Nettoyage, entretien courant et gardiennage		160 000
Grosses réparations		0
Charges diverses		60 000
Dotations aux amortissements		350 000
Provisions et imprévus		0
Fournitures diverses		22 500
Total:	969 500	969 500

Le conseil d'administration:

Marlyse Neuen-Kauffman, président

Roland Hoff, administrateur

François Pauly, administrateur

Jacques Hansen, administrateur

Michel Simonis, administrateur

Dr. René Dondelinger, administrateur

Georges Helminger, administrateur

Référence de publication: 2014050496/48.

(140058105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2014.

Asia III Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 184.949.

Extrait de la résolution du conseil d'administration du 27 mars 2014

Le Conseil d'Administration d'Asia III Soparfi S.à.r.l a accepté la démission de Mme Céline Burger. Il a nommé Mme Soraya Hashimzai résidant professionnellement au 2B, rue Albert Borchette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au poste de gérant avec effet au 27 Mars 2014 et pour une période indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2014051019/13.

(140058507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.

Cherry Blossom S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 124.524.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement commercial n°179/14 rendu en date du 6 février 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute la société Cherry Blossom S.A., S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, siège dénoncé le 1^{er} avril 2009.

Pour extrait conforme

Maître Admir PUCURICA

Avocat/Le Liquidateur

Référence de publication: 2014051518/13.

(140058936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2014.